

Mise en ligne : 29 août 2016.
Dernière modification : 3 décembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COLONIALE AGRICOLE ET MINIÈRE (S.C.A.M.)

Épisodes précédents :

[Sidi-Moussa](#)

Société agricole cotonnière au Maroc



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ COLONIALE AGRICOLE ET MINIÈRE
SCAM

société anonyme au capital de 2.500.000 francs
divisé en 25.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquittés par abonnement
vvvvvv

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 9 février 1928 ?

Statuts déposés en l'étude de M^e Prudhomme, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
AU PORTEUR ENTièrement LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Olivier de La Mazelière¹
Un administrateur (à droite) : Beissières

P. FORVEILLE, IMPRIMEUR DE TITRES, PARIS-RODEZ



SOCIÉTÉ COLONIALE AGRICOLE ET MINIÈRE
SCAM

société anonyme au capital de 49.500.000 francs
divisé en 495.000 actions de 100 fr. chacune
Statuts déposés en l'étude de M^e Prudhomme et M^e Ader, notaires à Paris
Siège social à Paris
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Pierre Comet
Un administrateur ou par délégation (à droite) : ?
Imprimerie Oberthur, Rennes-Paris

PLACER BIEF
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Siège social à Cayenne, 28, rue Lieutenant-Brassé
Siège social administratif : 19, rue Jean-Jacques Rousseau,
Paris 1^{er} arrondissement
(Journal officiel de la Guyane française, 8 février 1947)

¹ Olivier Rous de La Mazelière (1860-1942) : membre du conseil de surveillance (1901), puis administrateur (1914) du Figaro, président du Gaulois (1924-1928) après rachat par Le Figaro, scrutateur à l'assemblée générale de la Compagnie de commerce et de navigation en Extrême-Orient (CCNEO) (1914), administrateur des Mines de Falémé-Gambie. Chevalier de la Légion d'honneur comme administrateur d'un hôpital militaire en 1917-1919.

Le gérant de la société, M. Lucien Beissières, conseil juridique, demeurant à Paris, 19, rue J.-J.-Rousseau, déclare par les présentes, en tant que de besoin que par acte S. S. P. en date à Paris du 18 janvier 1937, enregistré même ville le 16 février 1939, 1^{er} S. S. P. n° 566, M. Léopold Jacquemin, alors gérant de la Société « Le Placer Bief » a donné à M. Josse option sur :

1° Une concession minière n° 683 dite Placer Bief de 3265 hectares.

2° 3 permis de recherches de substances classées à la 3^e catégorie (substance principale l'or) :

du 16 septembre 1930 n° 989 ;

du 20 septembre 1930 n° 990 ;

du 20 septembre 1930 n° 991

3° 2 permis de recherche de substances classées à la 3^e catégorie (substance principale l'or) :

du 12 août 1931 n° 188 ;

du 17 mars 1932 n° 20.

4° Un terrain dit « Bédé » de 20 hectares ;

5° Un terrain dit « Lemarinier » de 100 hectares ;

6° diverses constructions.

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société coloniale agricole et minière* [SCAM] en date du 9 décembre 1938, enregistrées à Paris, 1^{er} S.S. P. n° 413 le 16 février 1939, il appert que cette option a été levée et apportée à ladite société et a été acceptée par les actionnaires à la suite du rapport des commissaires aux apports MM. Dugué et Touzet (enregistré à Paris 1^{er} S. S. P. n° 566 du 19-1-1937).

De tout ce que dessus, il ressort donc que la « Société coloniale agricole et minière », Société anonyme dont le siège social est à Paris, 12, rue Grange-Batelière, se trouve substituée entièrement aux droits de la Société « Le Placer Bief ».

Le dépôt du présent acte a été effectué au greffe du Tribunal de la Seine le 5 décembre 1946 et au greffe du Tribunal de commerce de Cayenne, le 23 décembre 1946.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi.

Fait à Paris, le 30 novembre 1946.

Le Placer Bief,

Le gérant,
LUCIEN BESSIÈRES.

SOCIÉTÉ COLONIALE AGRICOLE ET MINIÈRE
(B.A.L.O., 29 août 1949)

Société anonyme sous le régime de la législation française, constituée le 26 avril 1923 pour 99 ans, sous la dénomination « Sidi Moussa », société agricole immobilière au Maroc., dénomination modifiée le 16 mars 1925 en Société cotonnière agricole au Maroc et le 29 octobre 1937 en Société coloniale agricole et minière.

Siège social : 73, boulevard Haussmann, Paris.

Statuts originaires déposés en l'étude de M^e André Prudhomme, puits chez M^e de Meaux, notaires à Paris.

Registre du commerce : Seine 208409 B.

Objet (extrait de l'article 3 des statuts). — L'étude, l'achat, la vente, la location et la mise en valeur, l'administration et l'exploitation de mines ; l'obtention de toutes concessions, au Maroc, dans le Sud-Oranais et dans tous les pays.

D'une façon générale, toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, maritimes, mobilières et immobilières, nécessaires ou utiles à son fonctionnement.

Capital. — Le capital social est actuellement de 4.500.000 F divisé en 45.000 actions de 100 F chacune, entièrement libérées.

Parts de fondateur. — Lors de la constitution de la société, il a été créé et attribué à M. Meuret, fondateur de ladite société, 300 parts de fondateur, sans valeur nominale. Ces 300 parts ont été divisées en vingtièmes et leur nombre ainsi porté à 6.000 vingtièmes de parts par décision tant de l'assemblée générale des porteurs de parts en date du 23 mars 1925 que de l'assemblée générale des actionnaires du 7 avril 1925.

Lors de l'absorption de la Compagnie minière de Roura le 26 septembre 1946, il a été créé et attribué six mille vingtièmes de parts de fondateur ayant les mêmes droits que les vingtièmes de parts de fondateur anciens (décision assemblée générale des porteurs de vingtièmes de parts du 26 septembre 1946 et de l'assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 1946). Ces 12.000 vingtièmes de parts de fondateur ont droit à 25 p. 100 des superbénéfices annuels et 50 p. 100 du boni de liquidation.

Obligations. — Néant.

Exercice social. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Conseil d'administration. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf au plus pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale. Les administrateurs peuvent recevoir, en outre de leur part des bénéfices nets ci-après indiquée, des jetons de présence dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée..

Le conseil d'administration détermine les avantages fixes ou proportionnels du président directeur général dont le montant est passé- au compte de frais généraux.

Assemblées générales. — Les actionnaires sont réunis en assemblée générale chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice au jour, heure et lieu désignés par le conseil d'administration. Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement soit par le conseil d'administration, soit par le ou les commissaires aux comptes, en cas d'urgence dans les cas prévus par les statuts ou par la loi.

Les convocations sont faites, par avis inséré, vingt jours au moins avant la réunion, dans un journal d'annonces légales du siège social. Ce délai peut être réduit à dix jours pour les assemblées extraordinaires ou ordinaires convoquées extraordinairement ou sur deuxième convocation; à six jours francs en cas d'augmentation de capital pour les assemblées générales qui auront à statuer sur la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement et sur la vérification et l'approbation des apports en nature et des avantages particuliers; à un jour franc pour les assemblées constitutives.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, sauf faculté de groupement, chaque membre de l'assemblée à autant de voix qu'il possède ou représente vingt actions avec maximum quarante voix. L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions sans préjudice des limitations prévues par les statuts ou les lois en vigueur.

Toutefois, un droit de vote double est accordé à toutes les actions libérées pour lesquelles sera justifiée une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° 5 p. 100 pour la constitution du fonds de la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende 6 p. 100 du montant des actions libérées et non amorties. Le surplus, 10 p. 100, au profit du conseil d'administration, sur le solde, 25 p. 100 aux parts de fondateur et 75 p. 100 aux actions.

Toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire aurait droit de décider :

1° Le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant tant aux propriétaires de parts de fondateur qu'aux actionnaires, telles sommes qu'elle jugera convenable, soit de porter à un fonds d'amortissement des actions, soit de reporter à nouveau ou à une réserve spéciale destinée à assurer la régularité du mouvant des dividendes annuels. Les sommes portées au fonds d'amortissement ne peuvent excéder 10 p. 100 ;

2° Le prélèvement sur le solde revenant aux actionnaires des sommes qu'elle jugera convenable de porter à une réserve extraordinaire qui restera leur propriété et pourra recevoir tout emploi décidé par l'assemblée générale ordinaire. Ce prélèvement ne pourra excéder 10 p. 100 dudit solde.

Liquidation. — Lors de la liquidation de la société, il sera d'abord pourvu au paiement de toutes les dettes sociales, puis au remboursement du montant libéré et non amorti des actions, et le surplus de l'actif, s'il en existe, sera réparti, 50 p. 100 aux actions et 50 p. 100 aux parts de fondateur.

Augmentation de capital

Avis aux actionnaires.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 1949 et du conseil d'administration en date du 29 juillet 1949, il est procédé à l'augmentation du capital social de 4.500.000 F à 49.500 000 F, par l'émission au prix de 120 F l'une de 150.000 actions nouvelles de numéraire de 100 F de nominal chacune.

Les actions numérotées de 45001 à 495000 qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance 1^{er} janvier 1919 et participeront aux bénéfices de l'exercice ayant commencé à cette date au même titre que les actions anciennes. Toutefois, elles n'auront droit qu'à l'intérêt statutaire de 6 p. 100 *pro rata temporis* à partir du jour de l'assemblée qui constatera la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

La souscription de ces 450.000 actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires des 45.000 actions anciennes qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 10 actions nouvelles pour une action ancienne.

Les propriétaires des 45.000 actions anciennes pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront en sus de celles faisant l'objet de leur souscription à titre irréductible. À ces souscriptions à titre réductible seront attribuées celles des actions anciennes qui n'auraient pas été absorbées par les souscripteurs à titre irréductible; la répartition, s'il y a lieu s'effectuera au prorata du nombre des droits présentés, dans la limite des demandes, sans qu'il puisse en résulter pour aucun, ni une attribution de fraction d'action, ni une attribution d'actions supérieure à sa demande.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs bulletins de souscription, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il formule une demande expresse et par écrit avant la clôture de la souscription, faisant connaître le nombre de bulletins déposés ainsi que les établissements ou banques auprès desquels ces bulletins ont été déposés.

Il pourra être donné suite aux souscriptions de tiers non actionnaires, dans l'hypothèse où l'exercice par les porteurs d'actions anciennes de leur droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, n'épuiserait pas la totalité des actions émises.

Le droit de souscription sera représenté par le coupon n° 1 des actions anciennes, lequel coupon sera annulé en tant que coupon de dividende. Il s'exercera :

Par la remise dudit coupon n° 1 détaché des actions au porteur;

Par l'estampillais des certificats nominatifs; Par la remise de bons représentatifs de droits de souscription délivrés par la société et sur leur demande aux titulaires de certificats nominatifs désireux de négocier tout ou partie de leur droit de souscription.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 120 F. soit :

100 F de capital nominal,
20 F de prime.

Le prix d'émission sera payable en totalité lors de la souscription, tant sur les actions souscrites à titre irréductible que sur celles souscrites à titre réductible.

Les sommes restant disponibles après la répartition sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible seront remboursées, sans intérêt, aux ayant droit, aussitôt après l'établissement du barème de répartition.

Les souscriptions seront reçues du 15 septembre au 15 octobre inclus :

au siège de la société, 73, boulevard Haussmann, à Paris ;
dans les banques ou établissements de crédit, lesquels souscriptions et versements seront centralisés au siège social et devront lui parvenir au plus tard cinq jours après la clôture de la souscription, c'est-à-dire le 20 octobre 1949.

Les fonds correspondant aux souscriptions seront déposés en l'étude de Me Ader, notaire à Paris.

Les actions nouvelles pourront être délivrées, soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur. Toutefois, étant donné que le décret qui fixera la date d'application de l'article 26 de la loi du 5 juillet 1949 est susceptible de n'intervenir qu'après la clôture de la souscription, les souscripteurs qui demanderont la délivrance d'actions au porteur devront néanmoins indiquer à titre éventuel sur leur bulletin de souscription, l'établissement adhérent à la C. C. D. V. T. au compte duquel les actions devraient être déposées.

Deux copies de chacun des procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 1949 et de la séance du conseil d'administration du 29 juillet 1919 ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le 22 août 1919, sous le n° 697.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue :

1° De l'émission, de l'introduction ultérieure sur le marché et de l'inscription à la cote des courtiers en valeurs mobilières des 450.000 actions nouvelles de 100 F, représentant l'augmentation de capital en voie de régularisation, suivisse ;

2° De la négociation et de l'inscription éventuelle à la même cote du droit préférentiel de souscription attaché aux 45.000 actions anciennes.

Le président directeur général,
MARCEL PASSERAT DE SILANS,
demeurant 1, rond-point Bugeaud, Paris,
faisant élection de domicile au siège social,
73, boulevard Haussmann, à Paris.

Bilan au 30 septembre 1946.

ACTIF

Immobilisations 9.478.127 38

Matériel Maroc : 943.261 25

Matériel Bieff : 35.988 75

Placer Bieff : 595.000 00

Prospection Guyane : 318.320 88
 Terrains Maroc : 6.085.556 50
 Compagnie minière de Roura : 1.500.000 00
 Réalisable 9.400 00
 Portefeuille : 9.400 00
 Disponibilités 469.637 37
 Caisse Paris : 2.288 60
 Caisse Cherraa : 102.393 65
 Caisse Guyane : 114.316 67
 Caisse Guercif : 214.586 00
 Chèques postaux : 35.931 90
 Compagnie algérienne : 36 10
 Compagnie agricole : 84 45
 Profits et pertes :
 Résultat exercice 1946 497.756 12
 10.454.920 87

PASSIF

Capital 4.500.000 00
 Plus-value de réévaluation 5.220.143 88
 Provision 55.000 00
 Conseil d'administration 330.000 00
 Comptes courants créditeurs 316.475 25
 Amortissements :
 Sur matériel Maroc 28.817 75
 Sur matériel Bieff 3.598 85
 Report à nouveau 855 14
 10.454.920 87

Certifié conforme et exact :

Le président directeur général,
 MARCEL PASSERAT DE SILANS,
 demeurant 1, rond-point Bugeaud, Paris,
 faisant élection de domicile au siège social,
 73, boulevard Haussmann, à Paris.

1946 (26 septembre) : absorption de la [Compagnie minière de Roura](#)

AEC 1951-968 — Société coloniale agricole et minière (SCAM),
 73, boulevard Haussmann, PARIS (8^e) [= St-Élie et Adieu-Vat, Union minière
 indochinoise].

Capital. — Soc. anon. constituée le 26 avril 1923 sous la dénomination de Sidi-Moussa, dénomination modifiée le 16 mars 1925 en celle de Société cotonnière au Maroc et le 26 octobre 1937, en celle de Société coloniale agricole et minière. Le 26 sept. 1946 a absorbé la C^{ie} minière de Roura [Guyane]. — Capital : 71.670.000 fr. en actions de 100 fr. — Parts : 12.000 vingtièmes.

Objet. — Prospection et expl. minières en Guyane.

Conseil. — MM. Marcel [Passerat] de Silans ², présid.-direct. gén. ; de Carbonnières, Pierre Comet, Louis Lamer ³ ; [Sté nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat](#), adm.

SOCIÉTÉ COLONIALE, AGRICOLE ET MINIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 février 1951)

L'assemblée ordinaire du 23 février a approuvé les comptes de l'exercice 1949 faisant ressortir une perte de 2.173.643 francs.

Le président, M. Passerat de Silans, a déclaré que l'installation de lavage a été mise en marche depuis le 7 février 1951 et que la piste routière était terminée. D'autre part le président a indiqué que l'usine de broyage de quartz serait édiflée d'ici le mois de mai.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a décidé de ramener à 22 millions 170.000 fr. le chiffre de l'augmentation de capital de 24.750 000 fr. et rendu définitive cette augmentation de capital.

Auguste BOUTROUILLE, pdg

Auguste Épiphane Achille BOUTROUILLE

Né à Cartignies (Nord), le 26 juillet 1875.
Licencié en droit. Ingénieur ECP.
Secrétaire de la Société industrielle du Nord de la France.
Ingénieur de pose de câbles sous-marins.
Installation en Indo-Chine de câbles sous-marins : travaux de la plus grande importance qui nous permettent de concurrencer les installations étrangères.
Chevalier de la Légion d'honneur du 5 mai 1926 (ministère des travaux publics) : adm. délégué Éts Maillard-Daburon (métallerie et mécanique), Paris.
Administrateur technique des Couverts de Monroux (Seine-et-Marne) et de la Compagnie industrielle de lustrerie et bronzes, 36, r. Dombasle, Paris.
Administrateur et conseiller technique de la Société technique et industrielle d'entreprises (retirée de la cote en 1931).
Président des Mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat (Guyane).
Sous l'Occupation, administrateur provisoire de biens juifs : Outillage RBV, Gazauto, Gazo-Industrie (affaires repliées à Lyon, 33, pl. Bellecour), Optyker et divers immeubles à Paris.
Dans le *Bottin mondain*, 1966, il indique la même adresse qu'en 1926 : 7, place Charles-Dulin (anc. pl. Dancourt), Paris XVIII^e.

Société coloniale agricole et minière [\[Annuaire Desfossés, 1956/1750\]](#)

² Marcel de Silans (1883-1960) : fils aîné du capitaine de vaisseau Léonce Passerat de Silans (1851-1918), chef d'état-major de la marine en Indochine (1905-1911), et de Gabrielle de Loriol. Cousin de Raoul de Silans, diplômé de l'École des mines de Saint-Étienne (1910), ingénieur à la Cie des Mines de la Loire, puis (1924) directeur des Ardoisières de l'Hermitage. Marié à Colette Gaïffe. Administrateur de la Société franco-marocaine (à la suite de son père) et de l'[Union minière indochinoise](#).

³ Louis Lamer : administrateur des Mines de Falémé-Gambie et de l'Union minière de la Haute-Mana.

Conseil :
 Boutrouille (Auguste), 733 (S.N. St-Élie et Adieu-Vat), 1750 (pdg Coloniale, agric. + minière).
 Carbonnières (G. de)[probablement Georges de Carbonnières (Pau, 1901-Paris Xe, 1981)], 1750 (Coloniale, agric. + minière).
 Comet (Pierre), 733 (pdg S.N. St-Élie et Adieu-Vat), 736 (pdg Mine or Nam-Kok), 1750 (dga Coloniale, agric. + minière).
 St-Élie et Adieu-Vat

Commissaires aux comptes :
 Lemoine, 1750 (comm. cptes Coloniale, agric. + minière) = V. Lemoine (comm. comptes Cie frse de tramways-Indochine) ?
 Deloire (A.), 1247 (comm. cptes suppl. Conducteur électr. blindé), 1750 (comm. cptes suppl. Coloniale, agric. + minière).

Siège social : Paris, 73, boulevard Haussmann. Tél. : ANJ. 54-43.
 Constitution : Société anonyme constituée le 26 avril 1923 pour une durée de 99 ans.
 Objet : L'étude, l'achat, la vente, la location, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation de tous terrains, de toutes recherches, prospection et exploitation de mines, l'obtention de toutes concessions au Maroc, dans le Sud-Oranais et dans tous les pays. I
 Capital social : 128.137.800 fr., divisé en 1.281.378 actions de 100 fr. À l'origine, 4.500.000 fr. Porté en 1949 à 19.500.000 fr. par émission à 120 fr. de 450.000 actions nouvelles de 100 fr. (10 pour 1), puis en 1950 à 71.670.000 fr. Porté en 1952 à 85.425.200 fr. par émission de 137.552 actions nouvelles de 100 fr. Porté en 1955 à 128.137.800 fr. par émission à 110 fr. de 427.126 actions de 100 fr.
 Parts de fondateur : 12.000 vingtièmes.
 Assemblées générales : Six mois après la clôture de l'exercice.
 Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; premier dividende de 6 % aux actions. Sur l'excédent : 10 % à un compte de réserve spécial facultatif, 10 % au conseil, 75 % aux actions et 25 % aux parts.
 Notice SEF : CO 237.
 Liquidation : Extinction du passif, remboursement du capital. Le solde : 50 % aux actions et 50 % aux parts.

Exercices	Produits bruts	Frais généraux	Résultats	Bénéf. distrib.
1945-46	214	711	- 497	—
1947	278	1.480	- 1.203	—
1948	—	2.918	- 2.918	—
1949	10	2.183	- 2.173	—
1950	—	2.558	- 2.658	—
1951	—	2.283	- 3.790	—
1952	—	2.244	- 11.360	—
1953	—	751	- 820	—
1954	—	79	- 570	—

(En 1.000 francs)

BILANS AU 31 DÉCEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
• PASSIF					

Capital	49.600	71.670	85.425	85.425	85.425
R é s e r v e s e t provisions	14.220	16.437	13.319	11.102	11.102
Dette flottante	27.770	13.028	6.346	3.861	3.518
Dette à long terme	—	—	—	—	51.217
Report déficitaire (1)	6.792	9.350	13.140	24.500	25.320
Compte d'ordre	—	19.434	30.000	30.000	30.000
	<u>84.698</u>	<u>111.219</u>	<u>121.949</u>	<u>105.888</u>	<u>155.940</u>
• ACTIF					
Immobilisations (net)	68.972	86.039	79.707	78.848	125.33
Réalisable :					
V a l e u r s d'exploitation	1.858	1.082	—	—	—
Débiteurs	828	128	41	119	—
Disponible	15.482	746	841	101	36
Perte	2.558	3.790	11.360	820	570
Compte d'ordre	—	19.434	30.000	30.000	30.000
	<u>84.698</u>	<u>111.219</u>	<u>121.949</u>	<u>105.888</u>	<u>155.940</u>

(1) Report déficitaire venant en déduction du total du bilan.

SOCIÉTÉ COLONIALE AGRICOLE ET MINIÈRE
(L'Information financière, économique et politique, 20 mars 1956)

L'assemblée ordinaire, convoquée extraordinairement le 16 mars, a notamment pris acte de ce que l'augmentation de capital, décidée par l'assemblée du 8 octobre 1952, sera annulée et que les souscriptions seront remboursées.
